

Rapport du Président

Séance Publique du
vendredi 30 mars 2012

Service instructeur

Direction des Finances

Service consulté

1^{ère} **Commission**

N° CG-2012-2-1-1

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Résumé : Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme d'un montant de 245 € qui s'avèrent irrécouvrables. Cette admission ne fait pas l'objet d'une inscription au budget.

Le Département a été saisi par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin sur l'admission en non valeur de taxes d'urbanisme qui s'avèrent irrécouvrables.

Selon les dispositions du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non valeur est prononcée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, après avoir recueilli l'avis favorable du Département collectivité bénéficiaire.

Cette demande d'admission en non valeur, pour un montant de 245 €, concerne le redevable figurant sur l'état figurant en annexe.

Je vous propose donc :

- ♦ d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur par le Directeur Départemental des Finances Publiques de taxes d'urbanisme irrécouvrables, à concurrence de 245 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES D'URBANISME

ANNEXE

Re devable (s)	Montant(s)
CONCEPT HABITAT	245,00 €
TOTAL	245,00 €